

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES
EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2006

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police -
Chapitre 1 : Dispositions générales - Chapitre 2 : Police municipale, notamment les articles
L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement,
articles L.2213-1 et L.2213-2,
L

VU l'Arrêté général du 14 Avril 2006,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable
d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE :

Article 1 : Il est interdit de circuler sur le parking de la place du Marché :

- A skate board,
- A patins à roulettes.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le
Directeur de l'Urbanisme et des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 juin 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA